

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DATE :**

. de la convocation : 04.04.2024
. d'affichage : 19.04.2024

N° de la délibération : 2024-82**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

. en exercice : 63
. présents : 44
. votants : 59

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, LEPERE Didier, BOITEL Francis, LEGRAND Eric, ZOIS Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. MERESSE Christian, WISSOCQ Jean-Marc, HINAUT Guy, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. LEPERE Didier avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
M. LEGRAND Eric avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme MERCIER Marie-Estelle.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
M. DELVILLE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. LEMAITRE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.
M. MERESSE Christian était représenté par M. DEGENNE Laurent, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine.

OBJET :

TARIFS APPLICABLES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ANNEE 2024

Les tarifs liés à l'assainissement collectif restent inchangés en comparaison des dernières dispositions prises en 2023 pour les administrés du territoire.

- *Une seule modification tarifaire concerne les communes extérieures (Golancourt et le hameau de Malakoff de la commune de Sommette Eaucourt faisant partie de la CASQ), pour lesquelles nous proposons d'avoir le même tarif que les administrés du périmètre SAPH (conformément à l'avis de la commission).*

Les tarifs liés à l'assainissement non collectif restent également inchangés en comparaison des dernières dispositions prises en 2023 pour les administrés du territoire.

- *En revanche, il est proposé aux élus de la CCES deux nouvelles pénalités.*
- *L'une pour refus de visite lors du contrôle périodique ;*
 - *L'autre pour non réalisation des travaux suite aux cessions immobilières (conformément à l'avis de la commission).*

En effet, suite aux cessions immobilières et malgré l'état des lieux dressés lors du contrôle en cas de vente, les travaux ne sont que très rarement effectifs, alors que la loi oblige les acquéreurs à se mettre en conformité dans un délai d'un an. Deux niveaux de pénalités seront désormais prévus :

Année N+1 : 363 € HT (pénalité actuelle)

Année N+2 et plus : 825 € HT (nouvelle pénalité)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-135 du 20 novembre 2017 arrêtant les statuts et compétences de la CCES ;

Vu les termes de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 reconnaissant les statuts de la CCES ;

Considérant l'intérêt d'une harmonisation des tarifs de l'assainissement sur l'ensemble du territoire ;

Considérant le programme pluriannuel de travaux présenté lors de la commission Assainissement en date du 8 février 2023 ainsi qu'en commission finances du 15 février 2023 ;

Considérant la fusion des deux contrats de Délégation de Service Public pour les communes d'Hombleux et de Voyennes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le système d'assainissement d'Eppeville réceptionne les eaux usées de communes extérieures à la CCES, notamment Golancourt et le hameau de Malakoff de la commune de Sommette Eaucourt ;

Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement en date du 19 octobre 2023 quant aux nouvelles dispositions administratives et financières

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'une pénalité en cas de refus de visite,
- approuve les tarifs suivants pour la part collectivité :

3. Assainissement collectif :

- Administrés du périmètre SAPH : 40.00 € HT d'abonnement / an et 1.50 € HT / m³
- Administrés de Nesle - Mesnil St Nicaise : 40.00 € HT d'abonnement / an et 2.20 € HT / m³
- Périmètre Hombleux - Voyennes : 40.00 € HT d'abonnement / an et 2.50 € HT / m³
- Contrôle de conformité de bon raccordement réalisé notamment dans le cadre de cession immobilière : 160 € HT / unité
- Conformément à la délibération prise n°2022-25, pour les terrains viabilisés en assainissement par anticipation, une taxe de raccordement sera applicable : 1 500 € HT
- Pour les communes extérieures à la CCES, la part de la CCES est de 1.50 € HT / m³.

4. Assainissement non collectif :

- Redevance annuelle : **25 € HT / an / installation (inchangée)** ;
- Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif (construction ou réhabilitation – Permis d'assainir) : **120 € HT (inchangé)** ;
- Contrôle de réalisation des installations d'assainissement non collectif (construction ou réhabilitation – Permis d'assainir) : **45 € HT (inchangé)** ;
- Contrôle de conformité des installations d'assainissement non collectif (dans le cadre de cession immobilière pour lesquelles le dernier contrôle date de plus de 3 ans ou réalisé hors campagne communale) : **150 € HT (inchangé)** ;
- Pénalité pour absence répétée ou refus de visites. Pénalité fixe en supplément de la redevance annuelle : **200 € HT (nouvelle pénalité)** ;
- Pénalité pour la non mise en conformité suite à cession immobilière. Le montant de la pénalité est évolutif afin d'inciter l'utilisateur à la réalisation des travaux conformément au rapport émis dans le cadre de la cession immobilière :
 - Année n+1 suivant la cession : **330 € HT (pénalité actuelle avec majoration de 100%)**
 - A partir de l'année n+2 : **825 € HT (nouvelle pénalité avec majoration de 400%)**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

